



### Délibération du Conseil Communautaire

\*\*\*\*\*

Le mercredi 29 avril 2026 à 18h30, le conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Périgord Ribéracois (CCPR) s'est réuni à Paussac et Saint Vivien sous la Présidence de Monsieur Didier Bazinet, Président, à la suite de la convocation adressée le 23 avril 2026 conformément à l'article L 2121-12 du Code Général des collectivités territoriales.

Nombre de membres titulaires en exercice du Conseil Communautaire	60	
Titulaires présents	54	Jean-Pierre Prigul – Martine Pistarino – Thierry Décima – Françoise Bourgoïn – Christèle Durieux – Pascal Devars – Patrick Gérard-Saigne – Monique Boineau-Serrano – Jean-Bruno Déroutède – Murielle Cassier – Didier Bazinet – Michel Desmoulin – Frédéric Beauvier – Luc Chapuzet – Laëtitia Masclat – Hervé Toussaint – Fabrice Jaubert – Gérard Gobert – Michel Séjourné – Jean-Jacques Desprès – Ludovic Gillaizeau – Francis Lafaye – Clément Le Mercier – Géry Denis – Gilles Mercier – Nicolas Platon – Laurent Christine – Dominique Caillou – Cécily Bergier – Uriel Gadessaud – Danièle Delpey – Stéphane Durousseau – Franck Blanchardie – Philippe Chotard – Karine Incardona – Christophe Rossard – Jean-Pierre Chaumette – Francis Duverneuil – Virginie Mouche – Jean-Pierre Paretour – Joël de Luca – Gérard Caignard – Fabrice Boniface – Brigitte Pourtier -Thierry Bacus – Priça Mortier – Florent Simon – Julie Bordet – Guillaume Durand – Joëlle SaintMartin – Marion Lafaye – Régis Defraye – Patrick Lachaud – Pierre-Albert Benedetti
Suppléants présents	3	Gilles Clauzeau pour la commune de La Chapelle Grésignac Frédéric Queyret pour la commune de St André de Double Thierry Charenton pour la commune de Jean-Claude Arnaud
Titulaires absents	6	Allain Tricoire – Philippe Bogaert – Pierre Guigné – Jean-Claude Arnaud – Denis Ferrand – Mélanie Célérier
Procurations	3	Allain Tricoire à Jean-Pierre Prigul Denis Ferrand à Floren Simon Mélanie Célérier à Julie Bordet

**DELIBERATION N° 2026/55** : (Code Nomenclature /5-4)

**DATE** : 29 AVRIL 2026

**RAPPORTEUR** : Francis Lafaye

**OBJET** : Délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président

### Préambule

L'article L.2122-22 du CGCT qui énumère très précisément les attributions qui peuvent être déléguées par le conseil municipal au maire, n'est donc pas applicable aux EPCI et à leurs présidents mais les dispositions de cet article peuvent éventuellement servir de référence aux EPCI. Cependant les organes délibérants peuvent aller au-delà de ce qui est autorisé pour le conseil municipal, sous réserve que les délégations consenties n'empiètent pas sur les attributions réservées par l'article L.5211-10 aux assemblées délibérantes des EPCI.

Ce procédé est donc inverse de celui applicable aux relations entre le conseil municipal et les maires.

Les sept attributions qui ne peuvent pas faire l'objet d'une délégation de la part de l'organe délibérant sont les suivantes :

- 1° vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2° approbation du compte financier unique ;
- 3° dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15 ;
- 4° décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- 5° adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- 6° délégation de la gestion d'un service public ;
- 7° dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

### Propositions

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211-10 et L2122-22 ;

**VU** le procès-verbal du conseil communautaire du 16 avril 2026 portant élection du Bureau de la communauté de communes du Périgord Ribéracois ;

**Vu** l'avis favorable du Bureau communautaire du 23 avril 2026 ;

**CONSIDERANT** qu'une délégation de pouvoir peut être consentie par le conseil communautaire au bénéfice du président de la communauté, d'un ou plusieurs vice-présidents ayant reçu délégation de fonction ou du bureau dans son ensemble (art. L 5211-10 du CGCT), sous forme d'une délibération du conseil communautaire. La loi précise les compétences qui ne sont *pas* susceptibles de faire l'objet de telles délégations dans sept domaines.

Il est proposé au conseil communautaire :

1° De charger le président, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, d'effectuer l'ensemble des opérations suivantes :

- Prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services dont le montant est inférieur ou égal à 40 000.00 € H.T ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- Procéder à la réalisation de lignes de crédit de trésorerie auprès des établissements financiers, sur la base d'un montant maximum de 500 000 € sur une durée de 12 mois, reconductible par avenant,
- Procéder à la réalisation de droits de tirage échelonnés dans le temps, au remboursement anticipé partiel ou total des emprunts, emprunts-relais et lignes de trésorerie,
- Créer des régies d'avances et de recettes nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté de Communes du Périgord Ribéracois,
- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600.00 €,
- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,
- Accepter les indemnités de sinistre se rapportant aux contrats d'assurance,
- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
- Conclure des conventions ou avenants visant à la mise en œuvre de l'objet de la Communauté de Communes ainsi qu'à son fonctionnement courant, dans le cadre des inscriptions budgétaires,
- Passer des conventions de partenariats avec les organismes tiers dans le cadre des inscriptions budgétaires,
- Accepter les dons et legs qui ne sont pas grevés ni de conditions ni de charges,
- Intenter au nom de la Communauté de Communes les actions en justice ou de défendre la Communauté de Communes dans toutes les actions en justice engagées contre elle, quel que soit le contentieux pendant la durée du mandat, devant toutes les juridictions en défense comme en recours, en première instance, en appel et en cassation,
- Allouer des gratifications aux stagiaires dans la limite prévue par les textes réglementaires,
- Prendre toute décision concernant le remboursement des frais réels des élus et des agents dans le cadre de leurs missions, autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil communautaire peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions,
- Prendre toute décision relative à l'exercice du droit de préemption urbain (DPU) après avis des Vice-Présidents
- Fixer après avis des commissions compétentes les tarifs des sorties et spectacles du pôle Service à la Population et les tarifs des produits d'une valeur inférieure à 20 € vendus pas le service Tourisme.

2° De prévoir qu'en cas d'empêchement du président, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la présente délégation d'attributions pourront être prises par son suppléant ;

**AR Prefecture**

024-200040400-20260429-2026\_\_55-DE  
Reçu le 07/05/2026

2026/55 du 29 avril 2026 - CCPR

Il est rappelé que lors de chaque réunion du conseil communautaire, le président rendra compte des attributions exercées, par lui-même et le bureau, par délégation du conseil communautaire.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité

Décision du Conseil Communautaire :

**Votes pour :** 60

**Votes contre :** 0

**Abstention :** 0

**Le secrétaire de séance du 29 avril 2026**  
**Christophe Rossard**



Publié le : 06/05/2026

**Le Président de la Communauté de  
Communes du Périgord Ribérais**  
**Didier Bazinet**

Signé électroniquement le 06/05/2026 à 18:10  
par Didier BAZINET



Signature numérique de Didier BAZINET  
PRESIDENT

Le 06/05/2026 18:12:14